

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE MAIRE INFORME

Qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article R.123-8 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du Département
- d'un représentant des associations de **personnes handicapées** du Département
- d'un représentant des **familles** proposé par l'UDAF (Union Départementale des Associations de Famille)
- d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**

au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Non membres du Conseil Municipal ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le Département, qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à la Mairie, **au plus tard le 22 avril 2026** inclus, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Le Maire, Président du Conseil
D'Administration du CCAS
Théo PEREZ



Hôtel de Ville

31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 – Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr